



Décision N° CM/2024/ 38

Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association Les Tintinophiles c'est nous

## DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N° 221 en date du 30 septembre 2020, reçu en sous-préfecture le 30 septembre 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Madame ROBERT Marie-Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Vu la demande reçue de l'Association « Les Tintinophiles c'est nous » afin d'obtenir la mise à disposition du Prieuré St Maurice,

Considérant la mise à disposition à titre gracieux du Prieuré St Maurice afin que l'association « Les Tintinophiles c'est nous » puisse y tenir une exposition,

## DECIDONS :

**Article 1 :** Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les Tintinophiles c'est nous », représentée par Monsieur Emmanuel RAMBURE-LAMBERT en tant que Vice-Président de l'association et responsable de la manifestation.

**Article 2 :** La présente convention est établie pour la période :

- Les 10, 11 et 12 juin 2024 – montage de l'exposition.
- Les 13, 14, 15 et 16 juin 2024 – Ouverture au public
- Les 17 et 18 juin 2024 – démontage de l'exposition

**Article 3 :** il sera procédé au paiement, par l'association « Les Tintinophiles c'est nous, d'une vente au déballage, selon les modalités de l'article 5 de la convention.

### **Article 4 : Recours en cas de litige**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerrier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé-recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le 22 MARS 2024  
Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Marie-Christine ROBERT  
1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux  
Affaires Culturelles

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le :  
Notifiée le :

22 MARS 2024

22 MARS 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 22 MARS 2024